



CERTIGNA

20, ALLÉE DE LA RAPERIE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Est déclaré conforme au

Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Pour le service de : ***Création d'horodatages électroniques qualifiés***

Nom : Horodatage

Identifiant de la politique du service : 1.2.250.1.177.2.9.1

Niveau Q

Statut : valid

Dernière évaluation de conformité : 12/04/2024

Prochaine évaluation de conformité : 11/04/2026

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°23-1713-2072-eIDAS-V1**. Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI : www.lsti-certification.fr.

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.

Armelle Trotin
Présidente LSTI



Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.
LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.
La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI.



Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5 -0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr.

LSTI évalue dans le respect de la norme EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.

Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans les documents **Q053 V3.3 pour les niveaux qualifiés** et **Q055 V6.6 pour les niveaux non qualifiés**.

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

EN 319 401 V2.3.1: Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) – General Policy requirements for trust service providers.

EN 319 421 V1.1.1 : Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) - Policy and security requirements for trust service providers issuing time- stamps

*Documents du schéma de certification publié par l'organe de contrôle eIDAS français (ANSSI)
Versions en vigueur publiées sur le site www.ssi.gouv.fr*

[1] Prestataires de services de confiance qualifiés

[5] Services d'horodatage électronique qualifiés

La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

Prestataires de services de confiance (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j).

Services d'horodatage électronique qualifiés (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h et i, 42(1).a à .c)